

Rapport du Président

Commission Permanente du vendredi 26 novembre 2010

Service instructeur Service d'Aménagement des Rivières **N°** CP-2010-14-6-12

Service consulté

DEMANDE DE REMISE GRACIEUSE AU PROFIT DE LA SECTION D'AMENAGEMENT VEGETAL D'ALSACE

Résumé: L'association d'insertion Section d'Aménagement Végétal d'Alsace était titulaire d'un marché à bons de commande pluriannuel pour les travaux de protection de berge des rivières du Haut-Rhin. Elle a reçu des commandes et réalisé des travaux pour 283 800,09 € HT (339 424,91 € TTC révisés) représentant un dépassement de 67 725 € HT (80 999,10 € TTC) au delà du montant maximum pluriannuel du marché. Le trésorier payeur a été chargé de percevoir cette somme auprès de l'association. Toutefois, les prestations ayant effectivement été réalisées par l'Association au prix prévu dans le marché à bons de commande, il est proposé de leur remettre gracieusement la somme de 80 999,10 € correspondant aux travaux réalisés au delà du montant maximal du marché.

Le Département assure la maîtrise d'ouvrage déléguée des travaux d'aménagement de rivière pour le compte des syndicats mixtes fluviaux.

Dans ce cadre, il est régulièrement amené à réaliser des protections de berges en techniques végétales. Ces travaux très spécialisés sont réalisés avec le parc d'engins départemental (PIM Travaux) et de la main d'œuvre d'insertion.

La mise à disposition des personnels d'insertion pour les protections de berges des rivières du Haut-Rhin a fait l'objet d'un marché à bons de commande attribué à l'association d'insertion par le travail Section d'Aménagement Végétal d'Alsace le 6 novembre 2007.

Ce marché à bons de commande était valable pour une année ferme, reconductible pour 3 nouvelles périodes, dans la limite d'un montant total maximum pour les 4 années de 210 000 € HT.

Ce marché est utilisé par une équipe de techniciens pour commander des travaux qui sont de faible importance unitaire, la computation des commandes étant normalement réalisée au niveau des logiciels comptables.

Lors de la première période, du 6 novembre 2007 au 5 novembre 2008, le Département a dû réaliser un nombre particulièrement élevé de chantiers de protections de berges du fait de la crue exceptionnelle du mois d'août 2007. Aussi, lors de cette première période, la consommation du marché a été exceptionnellement élevée et a atteint 206 523,30 € HT, un montant proche du montant maximum du marché pour les 4 années sans que chacun des donneurs d'ordres individuels ne s'en rende compte, ce montant ayant été commandé par des personnes différentes.

Le marché a été reconduit pour une deuxième période, du 6 novembre 2008 au 5 novembre 2009 et de nouvelles commandes ont été passées à l'entreprise, générant un dépassement du montant maximum du marché de 67 725 € HT (80 999,10 € TTC).

Les différents échelons de contrôle des commandes et des paiements ont fait défaut dans le cadre de ce marché :

- les techniciens du Service Aménagement des Rivières effectuent un contrôle des montants des opérations individuelles d'aménagement de rivière dont ils ont la charge pour chaque syndicat. Aucun de ces montants individuels n'étant inquiétant, ils n'ont pas vérifié le montant total du marché à bons de commande ;
- la cellule comptable de la Direction de l'Environnement et du Cadre de Vie s'est reposée sur le logiciel CORIOLIS qui n'a pas détecté le dépassement car le seuil maximum que le logiciel avait pris en compte était de 3 fois 210 000 €, soit 630 000 €;
- la Direction de la Commande Publique et la Direction des Finances ont eu des problèmes de reprise des marchés à bons de commande dans le nouvel outil CORIOLIS (projet DEFI 2008), qui n'a pas signalé le dépassement car dans la reprise automatique des dossiers ce logiciel avait également intégré un chiffre maximum de 630 000 €;
- la Paierie Départementale n'a pas détecté non plus le dépassement au moment du paiement du fait d'un dysfonctionnement interne (cf. note en annexe) ;
- l'entreprise d'insertion s'est basée uniquement sur les bons de commande et n'a pas vérifié le dépassement de son marché.

Depuis lors, la Direction de la Commande Publique a repéré cette erreur de CORIOLIS et a corrigé manuellement tous les autres marchés de la collectivité qui avaient la même erreur liée à ce logiciel. L'erreur liée à CORIOLIS est donc désormais résolue. Au niveau de la Direction de l'Environnement et du Cadre de Vie, un contrôle complémentaire sur tableur Excel a été mis en place pour prévenir à l'avenir les failles des logiciels comptables.

En ce qui concerne ce marché, il a naturellement été clos et un nouvel appel d'offre a été lancé en 2009 dès que la faille a été découverte

Compte tenu de cette situation liée en grande partie à la mise en place du nouveau logiciel comptable et dans le but de solder le marché à bons de commande, le Département a décidé d'adresser à l'entreprise un titre de recette équivalent au montant du trop payé, soit 80 999,10 € tout en étant conscient que les travaux incriminés avaient bien été réalisés.

L'association Section d'Aménagement Végétal d'Alsace a pris acte de ce dépassement mais a sollicité une remise gracieuse de cette somme par courrier en date du 9 novembre 2010, compte tenu du fait que les prestations ayant occasionné le dépassement ont fait l'objet de bons de commande de la part du Département et ont été effectivement réalisées sur le terrain.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé d'accéder à leur demande de remise gracieuse de ce trop payé.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER





P BIRECTION BÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

PAIERIE DEPARTEMENTALE DU HAUT-RHIN

CITE ADMINISTRATIVE, BAT J 3, RUE FLEISCHHAUER 68026 COLMAR CEDEX

POUR NOUS JOINDRE

AFFAIRE SUIVIE PAR : M. KUNZELMANN

TEL: 03 89 41 09 14

COURRIEL: pierre.kunzelmann@dgfip.finances.gouv.fr HORAIRES: DE 8H30 A 12H00 ET DE 13H15 A 16H00 COMPTE BANCAIRE: 30001 00307 c683000000 – 86

N° CHRONO : 2010/327

Le Payeur Départemental à

Monsieur le Président du Conseil Général du Ht-Rhin DEVI l'attention de Mme WUEST

Objet : Dépassement du seuil d'un marché.

Réf.: Marché n°464/2007- Association d'insertion SAVA.

Monsieur le Président,

L'analyse de l'exécution du marché de référence, a mis en lumière une succession cumulative de dysfonctionnements.

Cela, dans vos services, mais également à la Paierie, laquelle se situe en fin de la chaîne administrative, dans le cadre du contrôle des dépenses d'investissement des ordonnateurs.

En conséquence, aucune alerte n'a permis de cesser à temps, l'émission d'ordres de services adressés indûment à la SAVA.

In fine, cette dernière a exécuté de bonne foi des prestations outrepassant le seuil de 210 000 €, du marché considéré.

Il serait donc anormal de la pénaliser en lui demandant de rembourser ce dépassement. Toutefois, celui-ci doit être constaté, puisque ces OS ont impacté le budget à hauteur de 80 999,10 € TTC (1).

La solution retenue en concertation avec vos services, consiste en l'émission d'un titre de perception à l'encontre de la SAVA, titre dont son Président sollicitera la remise gracieuse, laquelle devrait lui être accordée, eu égard à ces erreurs administratives cumulatives.

En vous remerciant pour votre attention, je vous prie, Monsieur le Président, d'accepter mes meilleures salutations.

(1) Cette somme correspond à 73 800,10 € H.T. de trop payé

- 6 075,10 € HT de révision

= 67 725,00 € Ht

+ TVA à 19,6 %

= 80 999,10 € TTC

P. KUNZELMANN

SAVA-DEVI.doc